Une force à vos côtés

COORDINATION DES SYNDICATS CGT GHBS

CARTON ROUGE DE LA DIRECTION POUR NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

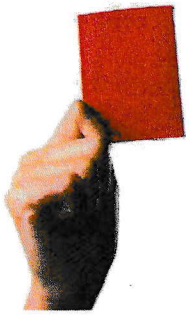

La crise sanitaire aura décidément été prétexte à tous les abus, la direction du GHBS a diffusé une note d'information abstraite ayant pour objet « plan blanc– Ajustement des mesures RH » justifiant une situation d'absentéisme des personnels soignants important en lien avec l'épidémie à tel point selon elle, que les pools de remplacement sont insuffisants et des recrutements difficiles.

En dehors de la crise sanitaire, nous nous accorderons à constater que les pools de remplacement et les recrutements ont toujours été insuffisants !

En plus, la direction prend des mesures qui risque d'amplifier le problème d'absentéisme.

Lors de la réunion du 12 janvier 2022 avec les organisations syndicales, la coordinatrice des ressources humaines seule, a précisé les mesures que la direction voulait appliquer soi-disant uniquement en janvier 2022 :

Quelles sont les nouvelles mesures de la direction ?	**Commentaires**
Mobilisation interservices	Rien d'illégal sur le fond D'un point de vue sanitaire, le brassage des agents entre eux risque d'augmenter les contaminations et les clusters dans les services donc plus d'absentéismes. Malgré la faculté extraordinaire d'adaptation des agents, selon les spécificités des services, les agents devront requérir une doublure. Ceci afin d' éviter des erreurs au détriment pour les usagers, et des risques sur la carrière des agents. Nous recommandons à minima aux agents concernés de demander une doublure.
Elargissement du système HUBLO (retraités, disponibilité…)	Sans commentaire
Aménagement des horaires en 10h/12h-horaires coupés (au cas par cas selon la direction)	La direction peut déroger (après avis du comité technique) à la durée quotidienne du travail fixée pour les agents en travail continu, sans aller au-delà de 12 heures par jour. Les temps de transmission, d'habillage et de déshabillage, de pause et de restauration sont compris dans ce décompte. **Le CTE n'a pas été saisi pour déroger à l'allongement du temps de travail dans les services où il n'est pas en application. Cela revêt un caractère illégal.** En cas de travail discontinu, l'amplitude de la journée de travail (c'est-à-dire temps de pause compris) ne peut pas dépasser 10 heures 30. Cette durée ne peut pas être fractionnée en plus de 2 vacations de 3 heures minimum. **Le plan blanc ne peut justifier à lui seul de déroger au droit.**

Décalage des heures de récupération	Cette mesure sera a opposer à la règlementation La durée de travail, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures par période de 7 jours glissants (c'est à-dire de date à date).
Temps partiel suspendu ou paiement en heures supplémentaires (au cas par cas)	Ce n'est pas applicable au temps partiel de droit et thérapeutique
Rappel sur congés	Il est important de rappeler qu'un agent en repos, congés ou RTT n'est pas sous les ordres de son employeur. Donc, même contacté, il ne peut être sanctionné s'il refuse de revenir travailler pendant un repos ou un congé annuel régulièrement accordé… (Cours Administrative d'Appel n° 96PZ02305 du 01/12/98).
Modulation des mi-temps thérapeutique (travail sur les Week-ends)	Une modulation peut être possible sous réverse d'une contre indication du médecin du travail.

La direction invoque la « solidarité institutionnelle » ?

La direction ne manque pas d'audace d'invoquer la « solidarité institutionnelle », et de diviser pour mieux régner entre les agents solidaires et ceux qui ne le sont pas ! Les agents sont naturellement impliqués dans la qualité d'accueil et de soins auprès des usagers de l'hôpital ! C'est l'essence même de notre engagement dans le service public hospitalier !

Nous demandons que la direction soit solidaire dès maintenant auprès des personnels :

Un plan massif de titularisations (pas uniquement le 100 titularisations correspondant au départ en retraite)

L'alignement des salaires des agents contratuel.les à celui des titulaires.

L'augmentation massif du nombre d'agents bénéficiant de la formation professionnelle sur les métiers en tension.

Un recrutement massif et Acceptation des demandes de mutations.

ce serait déjà bien

Des questions contacter nous:

CGT LORIENT :	07.87.55.09.78
CGT QUIMPERLE:	06.85.27.45.80
CGT RIANTEC:	06.32.15.65.97
CGT LE FAOUET:	06.45.52.60.30
COORDINATION :	06.45.52.60.30